

PAR COURRIEL

Québec, le 29 juillet 2020

Objet : Demande d'accès n° 2020-05-019 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 6 mai dernier, concernant le rapport d'analyse du 21 juin 2018, lié au certificat d'autorisation n. 401681122 pour l'exploitation d'une carrière située à Saint-Joseph-de-Lepage.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'analyse du 21 juin 2018, 5 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Sergimar Martins De Araujo, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel sergimar.martinsdearaujo@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

pour Chantale Bourgault, directrice

p. j. 2

RAPPORT D'ANALYSE
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
(Article 22)
Secteur industriel

DATE : 21 juin 2018

**IDENTIFICATION
DU REQUÉRANT :** **Construction DJL inc.**
1550, Ampère, 200
Boucherville (QC) J4B 7L4

RESPONSABLE: **Julie Marcotte**
Directrice environnement et système de management.

Consultant mandaté : **Julie Marcotte**,
Directrice environnement, Eurovia
1500, Ampère, bureau 200
Boucherville (Québec) J4B 7LA

OBJET : Exploitation d'une carrière

N/RÉF. : 7610-01-01-0452203

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

La présente demande porte sur l'obtention d'un certificat d'autorisation (CA) pour l'exploitation de 93 371m² d'une carrière située à Saint-Joseph-de-Lepage. Le requérant n'est pas propriétaire de tous les lots (4 371 800; 4 371 801; 4 371 314 et 4 371 897) sur lesquels l'exploitation est projetée; une entente lui cédant les droits d'exploitation des lots (4 371 800; 4 371 801) dont il n'a pas la propriété a été remplie entre les deux parties, soit Le Groupe Lechasseur Ltée (d'où maintenant Construction DJL inc.) et les propriétaires, M. Gaétan St-Laurent et Mme Gaétane Fillon. Le précédent propriétaire de ces lots était M. Donald St-Laurent. Tous les documents notariés de la vente ou droits d'exploitation actuellement en vigueur sont présentés à l'appui de la présente demande.

2. LOCALISATION

LOTS : 4 371 800; 4 371 801; 4 371 314 et 4 371 897
CADASTRE : Québec
Municipalité : Saint-Joseph-de-Lepage
MRC : de La Mitis



L'aire d'exploitation se limite à l'intérieur des coordonnées géographiques suivantes (NAD83 MTM zone 6) :

Points	X	Y
A	255 250	5 379 269
B	255 541	5 379 466
C	255 699	5 379 520
D	255 837	5 379 396
E	255 736	5 379 300
F	255 636	5 379 242
G	255 568	5 379 303
H	255 350	5 379 178

3. HISTORIQUE DU PROJET

La présente demande porte sur une demande de certificat d'autorisation afin de prolonger l'exploitation de la carrière présentement en activité. Un certificat d'autorisation pour cette carrière a été émis le 10 septembre 2010 pour une durée de 5ans (N/Réf : 7610-01-01-0452202). Le requérant a été autorisé à exploiter une superficie de 9,97 hectares. Une autorisation avait été fournie le 24 avril 2001 pour une durée de 10 ans et une superficie totale de 228 000m² (N/Réf : 7610-01-01-042201); cette superficie inclut une aire de 62 500m² (lot 152, rang 5) dont l'exploitation est autorisée depuis 1981 (N/Réf : 7610-01-01-0452200).

Selon le rapport précédent, une étude de bruit a été effectuée par M. Gervais Gauthier, ing. Lors de la demande de 2001, des habitations se situaient à moins de 600 mètres de l'aire d'exploitation. Une inspection avait été effectuée le 30 septembre 2003 et il a été constaté un non-respect d'une des conditions d'exploitation de l'étude de bruit, notamment d'opérer la foreuse avec un écran sonore mobile. À la suite de cette intervention, un rehaussement de l'écran antibruit existant a été effectué; le relevé du niveau de bruit aux résidences en mai 2004 montre le respect de la norme 45 db (A) et cela sans l'utilisation d'écran mobile pour les foreuses.

Le requérant possède une usine d'enrobés bitumineux à Mont-Joli (7610-01-01-0403202) où il procède à l'élimination des huiles usées. Le certificat d'autorisation pour le brûlage d'huiles usées a été délivré en 1994 (7610-01-01-0271200).

La précédente autorisation est échouée le 10 septembre 2015. À cet effet, la présente demande déposée le 24 novembre 2016 traite de la demande d'un certificat d'autorisation permettant d'exploiter une superficie de 9.33 hectares située sur les lots 4 371 800; 4 371 801; 4 371 314 et 4 371 897 du cadastre du Québec.

4. NATURE DU PROJET

4.1 Exploitation

L'aire d'exploitation de la carrière aura une superficie de 9.33ha. L'aire d'exploitation projetée est située en zone agricole selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. La CPTAQ (décision #367349) a autorisé l'exploitation sur une superficie de 23 hectares. L'accord de la CPTAQ est valide jusqu'au 23 juillet 2020. Toutefois, la requérante s'est engagée à renouveler l'autorisation de la CPTAQ afin d'assurer une autorisation au-delà du terme actuel. Elle s'engage aussi à transmettre au ministère ladite autorisation. Le requérant a choisi d'exploiter une superficie de 9.33 hectares à l'intérieur de l'aire autorisée par la CPTAQ. L'exploitation se fera au-dessus de la nappe phréatique, l'épaisseur d'extraction maximale étant de 10,5 mètres. En moyenne, l'extraction sera faite sur une épaisseur d'environ 8 mètres.

L'aire d'exploitation rencontre la majorité des normes de localisation prévues par le RCS. Cinq habitations se retrouvent à l'intérieur d'un rayon de 600 mètres autour de l'aire d'exploitation de la carrière. L'étude de bruit déposée en 2001 est considérée valable pour la présente demande et la requérante s'engage à respecter les recommandations émises dans l'étude de bruit. Un ruisseau intermittent coule près de l'aire d'exploitation au sud-est; mais se trouve à 15m de la carrière. Le chemin d'accès se trouve à plus de 25m de toute habitation et une distance supérieure à 70 mètres sépare la carrière et la voie publique la plus proche. Afin de respecter les articles 18 et 53 du RCS une bande de terrain boisé d'environ 50 mètres sera conservée entre l'aire d'exploitation et la voie publique la plus proche.

L'aire d'exploitation est à 10m du lot 4 371 316 et à 10 m du lot 4 696 988 qui

appartient à la ferme d'élevage Monisette inc.

Le taux de production annuelle sera inférieur à 100000 tonnes métriques et l'exploitation se fera par les procédés de forage, dynamitage, concassage, tamisage, entreposage et chargement direct. Les pierres extraites seront utilisées pour des travaux de génie civil et de fourniture de matériaux routiers (enrobés bitumineux et béton de ciment). Toutefois, la requérante prévoit faire l'entreposage de produits pétroliers, soit du diesel à l'intérieur des limites de l'aire d'exploitation de la carrière. L'entreposage se fera dans deux réservoirs de capacité d'environ 5 000L selon les besoins sporadiques de l'exploitation et donc pour l'alimentation du chargeur, de la pelle hydraulique ainsi que du groupe électrogène requis pour les équipements mobiles de concassage. La requérante a fourni les fiches de spécifications des réservoirs ainsi qu'un rapport d'étanchéité et inspection du réservoir.

Lors des opérations, des matières dangereuses résiduelles (huiles usées) seront produites sur le site même de la carrière. Elles seront transportées vers une usine d'enrobés bitumineux à Mont-Joli, dont le requérant est propriétaire et où un certificat d'autorisation consent à l'élimination des huiles usées de façon conforme.

L'exploitation se fera normalement du lundi au vendredi (et occasionnellement les samedis et dimanches), inclusivement de 7H00 à 19H00 pour le dynamitage, et de 6H à 18h pour le reste des procédés.

Les étapes de l'exploitation seront :

- Décapage et mise en réserve des terres de découverte;
- Dynamitage de la pierre brute;
- Extraction de la pierre dynamitée à l'aide de chargeurs et de camions;
- Puis concassage et tamisage de la pierre;
- Chargement et transport de la pierre hors du site ;
- Restauration du site.

Les équipements utilisés seront :

- Un concasseur à mâchoire, capacité nominale de 350tm/h,
- Un concasseur giratoire, capacité nominale de 350tm/h
- concasseur giratoire, capacité nominale de 250tm/h,
- Un tamis, modèle JCI 7' * 20'
- Un tamis, modèle EL Jay 6'*16'
- Un tamis, capacité nominale de 300tm/h
- Neuf convoyeurs,
- Une génératrice, capacité nominale de 910KW, modèle Hewitt-Robins 6'*20' (4 ponts)
- Un chargeur sur roue (alimentation),
- Un chargeur sur roue (mise à pile),
- Trois bennes (trémies) d'incorporation,
- foreuse pneumatique, (sous-traitant)
- foreuse hydraulique incluant un système d'aspiration Filter Clone, (sous-traitant)

Les émissions diffuses de poussière seront contrôlées par l'application, au besoin, d'abat-poussière sur la voie d'accès, sur les aires de circulation et sur les tas d'agrégats. Le produit utilisé sera le chlorure de magnésium et le chlorure de calcium, conformes à la norme BNQ-2410-300. Le requérant s'engage au respect de l'article 25 du RCS. Le requérant mentionne que le projet peut recourir à une aspersion d'eau au besoin. L'eau provient de la municipalité de Mont-Joli (bureau Mont-Joli Groupe Lechasseur 1900 boul. Benoit-Gaboury). L'eau est transportée par camion-citerne jusqu'à la carrière selon les besoins. Le requérant mentionne que la quantité d'eau à utiliser sera inférieure à 75m³/jour.

4.2 Restauration

La date de fin d'exploitation de la carrière est prévue 10 ans après la date d'émission de l'autorisation.

Le plan de restauration présenté dans le cadre de la présente demande prévoit le régalage et la restauration de la couverture végétale du sol, par remise en place de la terre végétale et reprise de la végétation. Le sol exploité sera remis en culture et des arbres et des plantes herbacées y seront plantées. Le sol végétal et les terres de découvertes auront préalablement été conservés, et la restauration se fera au fur et mesure de l'avancement des travaux d'exploitation de la carrière. La coupe verticale n'excédera jamais 10 mètres de hauteur et la pente de la surface exploitée sera d'au plus 30° de l'horizontale. La restauration rencontre les exigences de la RCS et sera complétée dans un délai d'un an après la date de cession de l'exploitation de la carrière.

L'exploitation de la carrière pourra être réalisée 10 ans à compter de l'émission de l'autorisation. La restauration sera faite au fur et à mesure du non-usage de certains secteurs.

3.3 Garantie

Non applicable

5. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Impacts négatifs : Diminution de la qualité esthétique du paysage
Émissions de poussière et de bruit.

Impacts positifs : Aucun

6. ÉTUDES ET RECHERCHES

- Aucune étude ou recherche nécessaire

7. EXIGENCES ADMINISTRATIVES ET ENVIRONNEMENTALES

Légales et techniques

- Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c.Q-2).
- Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.3)
- Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.7).
- La politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (C.Q-2, r.35)

Administratives

- Les documents administratifs ont été fournis
- La demande a été produite par Mme Julie Hebert ing.; conseillère-environnement (Eurovia Québec CSP inc.)
- La déclaration du demandeur a été remplie par le requérant. Selon la déclaration de ce dernier contenant les renseignements exigés en vertu de l'article 115.8 de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) que toutes les réponses sont négatives.

8. CONSULTATION

Aucune consultation nécessaire.

9. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Depuis le 23 mars 2018, par l'application de l'article 275 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin de moderniser le régime d'autorisation environnementale et modifiant d'autres dispositions législatives notamment pour réformer la gouvernance du Fonds vert, le certificat d'autorisation est réputé être une autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La requérante s'est engagée à obtenir une nouvelle autorisation de la CPTAQ une fois celle en cours sera expirée le 23 juillet 2020.

10. ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Compte tenu des éléments d'information contenus dans le présent rapport et dans les documents déposés en support de la demande et des lois, règlements et guides applicables, le projet est acceptable sur le plan environnemental.

11. RECOMMANDATION

Considérant que la requérante a fourni l'ensemble des documents nécessaires au traitement de sa demande et que le projet respecte les normes et les exigences du Règlement sur les carrières et sablières (RLRQ, c. Q-2, r.7), je recommande l'émission de l'autorisation pour ce projet.

12. PROGRAMME DE VERIFICATION

- Prévoir une inspection du site afin de vérifier si les recommandations émises dans l'étude de bruit sont respectées.
- Vérifier si la distance de 15m par rapport au cours d'eau intermittent est respectée.
- Vérifier à ce qu'une décision favorable de la CPTAQ soit transmise après l'échéance de celle en cours (23 juillet 2020).

Analysé et préparé par :



Ousmane Ndiaye, Science.

Analyste – Autorisations environnementales

Vérifié par :



Delorme, Mylène Biologiste.

Coordonnatrice de l'équipe d'analyse